

Remboursements

TOUT SAVOIR SUR LES NOUVELLES MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DES PROTHÈSES CAPILLAIRES ET ACCESSOIRES

À PARTIR DU 1ER JANVIER 2026

La réforme des prothèses capillaires, publiée au Journal officiel (JO) d'octobre 2025, élargit le champ du remboursement et facilite l'accès à des solutions de meilleure qualité, plus confortables et plus esthétiques. Elle vise également à réduire les inégalités dans le parcours de soins. Cette évolution s'inscrit dans une démarche plus large d'amélioration de l'accompagnement des patient(e)s et de soutien à la qualité de vie.

Remboursements Désormais, les prothèses capillaires seront réparties en 4 classes, définies selon leur composition et leur qualité. Toutes bénéficient de la même base de remboursement (BRSS) de l'Assurance Maladie Obligatoire. La modification de prise en charge renforcée de la Classe 2, fait suite au décret 2025-1131 du 26 novembre 2025 paru le 27 novembre 2025 au Journal Officiel (JO). Ce projet, précise l'obligation pour les complémentaires santé (AMC) d'assurer la prise en charge du différentiel entre la base de remboursement (BRSS) et le prix limite de vente (PLV) pour les prothèses capillaires concernées. L'introduction de la Classe 4, dédiée aux prothèses capillaires en cheveux naturels, ouvre pour la première fois un remboursement équivalent à celui des autres Classes, ce qui constitue une avancée majeure. Les personnes qui souhaitent se tourner vers ce choix peuvent désormais y accéder. QUELLE PRISE EN CHARGE POUR LES ACCESSOIRES TEXTILES ? Si vous ne souhaitez pas de prothèse capillaire, trois accessoires capillaires de type turban, couronne de cheveux, bandeaux ou autre tissu hypoallergénique peuvent être pris en charge sur prescription médicale. QUI PEUT PRESCRIRE ? Le remboursement d'une prothèse capillaire, d'accessoires capillaires ou de prothèse capillaire partielle... nécessite une prescription médicale qui peut être établie par un médecin, un dermatologue ou une Infirmière en Pratique Avancée (IPA) en oncologie. QUEL PROFESSIONNEL DE PROTHÈSE CAPILLAIRE ? La distribution des prothèses capillaires est effectuée par des professionnels titulaires d'un diplôme de coiffeur, de perruquier-posticheur ou de professionnel de santé, ayant une expérience ou une formation complémentaire à leur parcours initial, leur permettant l'accompagnement du patient sur les aspects techniques et sur le plan psychologique et social (aider le patient à retrouver son identité et sa confiance en soi). Un espace chaleureux et individuel permettra l'échange en toute confidentialité. Différents modèles vous seront présentés pour vous permettre d'essayer plusieurs prothèses capillaires et/ou accessoires, de type turban. QUELLES MODALITÉS DE REMBOURSEMENT ET DE RENOUVELLEMENT ? La prise en charge peut être renouvelée après une période de 12 mois suivant la date de la prise en charge précédente. Afin d'être remboursé, le centre capillaire peut à partir de votre ordonnance faire une télétransmission s'il est équipé, sinon il vous remet une feuille de soin et une facture que vous transmettez à votre organisme de santé et à votre mutuelle (selon le contrat dont vous disposez).

À RETENIR L'accompagnement est essentiel et doit être à la hauteur de l'attente des patient(e)s. Pour cette raison, la vente à distance, sans essayage, ne peut être réservée aux seules situations de renouvellement d'une perruque .